



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 78 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/69/498)]

69/119. Expulsion des étrangers

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session¹, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers,

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion ; et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles²,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et du débat que la Sixième Commission a tenu sur le sujet à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale³,

1. *Note avec satisfaction* que la Commission du droit international a achevé ses travaux sur l'expulsion des étrangers et qu'elle a adopté sur le sujet un projet d'articles assorti d'un commentaire détaillé⁴ ;

2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10).

² Ibid., par. 42.

³ Voir A/C.6/69/SR.19 à 22, 24 et 27.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), chap. IV, sect. E.



3. *Prend note* de la recommandation formulée par la Commission du droit international au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session¹ et décide de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa soixante-douzième session ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Expulsion des étrangers ».

*68^e séance plénière
10 décembre 2014*